

Règlement du Restaurant Scolaire

La commune de Lavault-Ste-Anne organise un service de restauration pour les enfants scolarisés. Les effectifs sont limités à la capacité d'accueil du restaurant.

Le temps de la restauration doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir
- Un temps pour se détendre
- Un temps de convivialité.

HORAIRES

Le service de restauration scolaire est ouvert tous les jours d'école (sauf le mercredi) entre 11h30 et 13h20. Ces horaires se situent en dehors du temps obligatoire d'enseignement.

LIEUX

École des Trois Champs de Lavault Ste-Anne.

Les locaux, mis à disposition pour la restauration scolaire, sont assurés et entretenus par la commune.

Seul le personnel affecté à la préparation des repas est autorisé à pénétrer dans l'office de cuisine.

ENCADREMENT

Pendant la pause méridienne et le déjeuner, les enfants sont confiés au personnel communal qualifié et/ou diplômé. L'organisation de cet encadrement et le nombre de personnes en charge de la surveillance, laissés à la discrétion de la Commune, respecte les taux d'encadrement préconisés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

INSCRIPTIONS

L'inscription et le paiement se fait auprès du régisseur en complétant la fiche de commande envoyée par mail (pour la première période, la fiche sera jointe au dossier de rentrée).

Les familles inscrivent leurs enfants par cycle de vacances scolaires.

Un enfant non inscrit ne pourra être accueilli dans le restaurant scolaire qu'en cas d'événement exceptionnel (hospitalisation d'un parent, déplacement professionnel...) et dans la limite de la capacité d'accueil.

Aucune inscription ne sera prise en compte si aucun dossier n'a été rempli au préalable. Pour toute situation particulière (nouvelle inscription par exemple) prendre contact avec la référente des Services Périscolaires au 06.84.44.55.78.

**ATTENTION : SEULES LES ABSENCES JUSTIFIÉES PAR UN CERTIFICAT MÉDICAL
NE SERONT PAS COMPTABILISÉES
(Les repas seront crédités sur la période suivante)**

Un enfant non préinscrit pourra prendre son repas fourni par les parents à la cantine si la demande est faite 24 heures à l'avance et suivant les places disponibles.

Nous nous réservons le droit de refuser toute inscription pour des raisons de sécurité.

RÈGLEMENT DES REPAS

Compte-tenu de la durée des périodes, il vous est proposé de régler les repas en deux fois par chèques libellés à l'ordre du Trésor Public (ce mode de paiement est vivement souhaité). Ces deux chèques seront à remettre au régisseur à la commande des repas.

Le règlement et l'inscription pour la première période auront lieu au bureau des Services Périscolaires :

Septembre Octobre	Jeudi 27 août 2020 de 9H00 à 12H Vendredi 28 août 2020 de 14H00 à 17H30 Mardi 1er septembre 2020 de 8H à 10H30
----------------------	--

FONCTIONNEMENT DU SERVICE

- les enfants sont pris en charge pendant la pause méridienne par le personnel communal.
- les enfants de maternelle sont conduits à la salle de restaurant scolaire pour prendre le repas jusqu'à environ 12h30. Ils vont ensuite aux toilettes puis dans la cour du bas ou sous le préau en fonction de la météo.
- les enfants de l'élémentaire disposent d'un temps libre avant le repas, puis passage aux toilettes pour se laver les mains. Ensuite, ils sont conduits à la salle de restaurant scolaire vers 12h30.

Les horaires mentionnés ci-dessus pourront être modifiés selon la fréquentation. Ainsi les enfants des classes primaires pourront être amenés à déjeuner en même temps que les enfants des classes maternelles. Tout enfant inscrit pour le déjeuner ne pourra pas quitter les lieux sans être accompagné par un adulte responsable qui devra signer une décharge.

REPAS

Les menus sont conçus par une diététicienne et fournis par notre prestataire de service. Ils sont affichés dans le restaurant scolaire, sur le panneau d'affichage périscolaire et mis en ligne sur le site Internet de la commune.

DISCIPLINE

Respect et politesse doivent être observés par les enfants vis-à-vis du personnel et de leurs camarades.

Tout manquement à la discipline (avant, pendant, après les repas) entraînera les sanctions suivantes :

- 1^{er} avertissement oral et excuses orales
- 2nd avertissement écrit et excuses écrites signées des parents et de l'enfant
- 3^{ème} avertissement écrit : notification aux parents d'une exclusion temporaire après validation de l'élue référente. Excuses écrites signées des parents et de l'enfant
- 4^{ème} avertissement : en cas de récidive, une expulsion définitive sera appliquée

Les enfants qui fréquentent le restaurant scolaire ne doivent être en possession d'aucun ustensile ou matériel susceptible de présenter un quelconque danger pour les autres élèves et le personnel, ni de jouets pouvant susciter la convoitise des autres.

ORGANISATION DU PERSONNEL

Dans tous les cas, le personnel de service placé sous l'autorité du Maire, seul titulaire du pouvoir de nomination, doit :

- Vérifier les quantités livrées par la société de restauration
- Vérifier et maintenir la température jusqu'à l'assiette de l'enfant
- Après le repas, desservir, faire la vaisselle, ranger et nettoyer la salle qui doit être laissée dans un état parfait de propreté
- Tous les restes doivent être jetés à l'exception des fruits, fromages, yaourts qui peuvent être conservés jusqu'à la date limite de consommation

Le personnel de service et de surveillance est chargé plus particulièrement :

- De l'apprentissage d'une certaine autonomie en matière de déjeuner

- De la prise en charge des enfants déjeunant au restaurant scolaire en assurant, notamment, le pointage des présents
- De veiller à ce que les enfants déjeunent suffisamment, correctement et proprement dans le respect des autres et du personnel

Le personnel doit être attentif aux besoins des enfants, faire preuve d'écoute et de pédagogie pour compléter l'apprentissage des règles de vie en société inculquées par leurs parents.

TARIFS

Les tarifs sont définis chaque année par le Conseil Municipal :

QUOTIENT FAMILIAL	PRIX DU REPAS
De 0 à 400	2.16 €
De 401 à 700	2.84 €
Au-delà de 700	3.74 €

Les familles doivent communiquer leur numéro allocataire CAF ou leur feuille d'imposition pour que les Services Péri-scolaires prennent connaissance de leur quotient familial et ainsi bénéficier de tarifs adaptés. En cas de non communication de ces informations, le tarif maximum est appliqué.

Seules les absences justifiées par un certificat médical ne seront pas comptabilisées.

SANTÉ

Toutes les notifications d'une allergie alimentaire sur la fiche sanitaire devront être validées par un Plan d'Accueil Individualisé (PAI) ou d'une attestation médicale pour l'année scolaire en cours.

Aucun médicament ne sera donné même avec une ordonnance, sauf en cas d'établissement d'un PAI.

En cas de maladie ou d'incident, les familles sont prévenues pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant, elles sont tenues de récupérer leur enfant après la signature d'une décharge.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

ASSURANCE

La famille doit impérativement fournir les contrats d'assurance extrascolaire et de responsabilité civile lors du dépôt du dossier.

Le contrat passé par la famille pour l'activité scolaire, couvre en principe les risques liés à la fréquentation de la restauration scolaire. La commune couvre les risques liés à l'organisation du service.

Tout changement de situation (mail, adresse, téléphone...) doit impérativement être signalé à la référente des Services Péri-scolaires.

Fait à Lavault Sainte-Anne,
Le Maire – Samir TRIKI